

1. *Débitrice:* **Leclerc & Cie en liquidation concordataire**

2. *Remarques:* Ordonnance

Vu le rapport et le décompte final déposés par les liquidateurs le 15 décembre 2004,

Vu l'approbation de la Commission de surveillance intervenue le 20 décembre 2004.

La Cour de justice

Statuant en qualité d'autorité de concordat

Prononce la clôture de la liquidation de la banque Leclerc & Cie en liquidation concordataire.

Communique la présente décision à Monsieur le Préposé du Registre du commerce pour qu'il procède à la radiation de la raison de la banque (art. 43 al. 2 OCBC).

Rappelle que, par ordonnance du 2 avril 2004, le Tribunal tutélaire a désigné GESTOVAL Société Fiduciaire, rue Jacques Grosselin 8, 1227 Carouge, aux fonctions de curatrice des dossiers restant après la clôture de la liquidation.

Ordonne la publication de la présente ordonnance dans la Feuille des Avis Officiels de Genève et dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Cour de justice civile

1211 Genève

(02669812)